

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2009

Le huit Décembre deux mille neuf à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal dûment convoqués le deux Décembre deux mille neuf, se sont réunis en Session Ordinaire à la Mairie de PORT SAINT PERE, sous la présidence de Monsieur François FOREST, Maire.

Etaient Présents : BATARD Alban, BERTRAND Joëlle, BOIDRON Dominique, CHAUVET Raymonde, DEVY Emmanuelle, DE L'ESTANG DU RUSQUEC Edwige, FOREST François, GUERIN Joël, HOUDAYER Martine, JOURDAIN-AVERTY Isabelle, LEAUTE Gaëtan, LEMASSON Yves, MERLET Vincent, ROGER Claire, RICHARD Annie, ROSSETTI Lionel, THEPENIER Denis.

Absents Excusés : M. BOURIAUD Jean-Pierre pouvoir à M. ROSSETTI Lionel, Mme BAUDRU Andrée pouvoir à Mme CHAUVET Raymonde, Mme VOYAU Françoise pouvoir à M. LEMASSON Yves, M. BOSSARD Dominique.

Monsieur GUERIN Joël est nommé Secrétaire de séance.

Approbation du P.V. de la séance du Conseil Municipal du 20 Octobre 2009

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu du Conseil Municipal du 20 Octobre 2009 est adopté à l'unanimité.

Actualisation des tarifs assainissement 2010

Monsieur GUERIN expose les tarifications pratiquées en matière d'assainissement sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz, qui sont très disparates d'une commune à l'autre.

De plus, celui-ci rappelle que la commune doit entreprendre un investissement important avec le renouvellement de la station du bourg, dont le financement sera à la charge du service assainissement. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal une augmentation de la participation financière des personnes raccordées (soit environ 600) au service assainissement ainsi que la mise en place d'un abonnement annuel.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission assainissement réunie le 2 Décembre 2009,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs assainissement, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2010
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Année	PRE Maison nouvelle	TRE Maison ancienne	Taxe par m3	Abonnement annuel
2009	1 390.00 €	520.00 €	0.58 €	0.00
2010	1 390.00 €	520.00 €	0.63 €	15.00 €

Acquisitions foncières pour la construction nouvelle station épuration et information sur l'avancement de ce dossier

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes avait proposé de négocier les terres de la Zone d'activités de la Charrie sur une base de 1.30 € du m2.

Monsieur FOREST fait part de la négociation foncière réalisée avec les deux propriétaires concernés par l'emplacement de la nouvelle station d'épuration Route de Brains, qui ont accepté l'achat des terrains au prix de 1.20 € le m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour et 1 abstention :

⇒ ACCEPTE les acquisitions suivantes :

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cet achat

M. Claude BICHON

Section D N° 1492 2 970 m2

Section D N° 1165 8 800 m2

Soit un total de 11 770 m2 pour un montant de 14 124.00 €

M. Joseph HACHET

Section D N° 1493 3 460 m2

Soit un total de 3 460 m2 pour un montant de 4 152.00 €

De plus, une indemnisation sera versée à Monsieur Joseph HACHET en tant qu'exploitant agricole des différentes parcelles achetées par la commune, selon le barème départemental en vigueur établi par la chambre d'agriculture.

Toutefois, l'acquisition des parcelles pour la création du chemin d'accès n'a pas été encore négociée dans l'attente d'une réponse de l' INAO, s'agissant de terres classées en vignes AOC.

Avenant N° 3 à la convention avec CHEIX EN RETZ pour la répartition des subventions

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Les communes de PORT SAINT PERE et de CHEIX EN RETZ ont décidé de réaliser en commun l'assainissement collectif des villages de Pilon, les Rives de l'Acheneau et la Roussinière.

Afin de réaliser les ouvrages d'assainissement (réseaux eaux usées et unité de traitement), les communes ont décidé en application de l'article 8 du code des marchés publics, de constituer un groupement de commande en signant ensemble une convention qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commande, et notamment lors de la passation, l'exécution et le suivi du marché de travaux.

La dite convention signée le 25 septembre 2008, a été complétée :

- une première fois par avenant n°1 signé le 13 novembre 2008 pour désigner clairement le signataire du marché et préciser la répartition de l'enveloppe financière pour chaque commune,
- une deuxième fois par avenant n° 2 signé le 25 février 2009 suite à l'attribution du marché concernant le lot n°4 (Espaces Verts et Clôtures).

Elle doit être à nouveau complétée pour déterminer le mode de répartition de la subvention allouée par l'Agence de l'Eau.

L'aide financière apportée par l'Agence de l'Eau, d'un montant de 123 030 € se décompose comme suit :

OUVRAGE DE TRAITEMENT (réf. Convention : 080386501) : 57 825,00 €
 RESEAU DE COLLECTE (réf. Convention : 080386502) : 65 205,00 €

La répartition entre les deux Communes bénéficiaires est la suivante (en ce qui concerne le réseau de collecte : application de la même répartition que celle décidée pour le contrat de territoire) :

	Montant de la subvention.	Méthode de Répartition	Montant attribué à Cheix en Retz	Montant attribué à Port Saint Père
Ouvrage de Traitement	57 825,00 €	: 2	28 912,50 €	28 912,50 €
Réseau de Collecte	65 205,00 €	X 46,50 %	30 320,32 €	
	65 205,00 €	X 53,50 %		34 884,68 €
TOTAL			59 232,82 €	63 797,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒EMET un avis favorable sur le mode de répartition de la subvention octroyée par l'agence de l'eau
- ⇒AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cet avenant N° 3

Actualisation des tarifs location salles

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs de location des salles au 1^{er} janvier 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'augmenter les tarifs de location des salles de + 1.00 %
- FIXE les tarifs comme suit au 1^{er} janvier 2010 avec un arrondi aux 10 centimes supérieurs :

LA COLOMBE : Habitants de la commune

<u>Repas banquet</u>	Tarif 2009	Tarif 2010
Salle	235.90	239.50
Cuisine	98.10	99.60
Chauffage	72.40	73.50
<u>Vin d'honneur</u>		
Salle	72.40	73.50
Chauffage	37.10	37.70
<u>Réunion ½ journée</u>		
Salle	92.20	93.60
Chauffage	37.10	37.70

LA COLOMBE : Habitants hors commune

<u>Repas banquet</u>	Tarif 2009	Tarif 2010
Salle	363.30	368.80
Cuisine	98.10	99.60
Chauffage	72.40	73.50
<u>Vin d'honneur</u>		
Salle	97.60	99.10
Chauffage	37.10	37.70
<u>Réunion ½ journée</u>		
Salle	141.30	143.50
Chauffage	37.20	37.80

SALLES ASSOCIATIVES :

	Commune		Hors commune	
	2009	2010	2009	2010
Vin d'honneur (sans verres)	60.00	60.10	80.00	81.20

Caution des salles :

	La Colombe		Salles associatives	
	2009	2010	2009	2010
Salle	230.20	233.70	100.00	101.50
Cuisine	92.10	93.50	-	-

Location de vaisselle :

	Tarif 2009	2010
Jusqu'à 50 personnes	31.70	32.20
Jusqu'à 100 personnes	59.70	60.60
Plus de 100 personnes	78.60	79.80

Location de verres pour vin d'honneur :

	Tarif 2009	2010
Jusqu'à 100 personnes	21.70	22.10
Plus de 100 personnes	41.70	42.40

Matériel – location aux seuls habitants de la commune :

	Tarif 2009	2010
Chaise	0.30	0.30
table	1.90	2.00

Pique Nique :

	Tarif 2009	2010
La Colombe	97.60	99.10

Recrutement Agent Technique pour le service bâtiment au 1^{er} Février 2010

Considérant qu'il serait nécessaire de remplacer un agent des services techniques, suite à un départ en retraite :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- DECIDE la création, à compter du 1^{er} Février 2010, d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2010, d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif sur le chapitre 012, compte 64 (la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, soit l'Indice Majoré 290 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur)
- DIT que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.
- AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département de LOIRE ATLANTIQUE,

Considérant que la télétransmission des actes de contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreur,

Considérant que la commune de PORT SAINT PERE est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

Considérant la proposition de service de la société CDC FAST auprès de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture de pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus.

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra télétransmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature à compter du 1^{er} Mars 2010.

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant

Sur le rapport de Monsieur FOREST, le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de PORT SAINT PERE et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de télétransmission.
- DESIGNER comme tiers homologué, la Société CDC avec son dispositif de télétransmission FAST (Fournisseur d'accès sécurisé transactionnel) dans sa version 3.0.7.

Réattribution des délégations d'un élu démissionnaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Monsieur Dominique CHAUVIN en tant qu'élu, pour des raisons professionnelles.

Il est ensuite procédé à la réattribution de ses différentes délégations au sein des commissions, à savoir :

Commission Cadre de Vie

Aucune désignation supplémentaire

Commission Environnement

Aucune désignation supplémentaire

Commission Assainissement

Aucune désignation supplémentaire

Commission Finances

Est élue à l'unanimité, Mme Edwige DU RUSQUEC

Commission Urbanisme

Est élue à l'unanimité, Mme Andrée BAUDRU

Commission Bâtiment

Aucune désignation supplémentaire

Commission Voirie

Aucune désignation supplémentaire

M. Vincent MERLET devient le Référent de cette commission

Commission Appel d'offres

Est élu à l'unanimité, M. Dominique BOIDRON comme suppléant

Commission Finances et statuts de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz

Est élu à l'unanimité, M. Denis THEPENIER comme suppléant

Questions diverses

MENAGE DES LOCAUX

Monsieur GUERIN rappelle que la subvention votée à l'association anim'action incorporait le coût du ménage des locaux jusqu'au mois de juillet et qu'à partir du mois d'août la commune prenait à sa charge le ménage sur l'ensemble des locaux. Il a été décidé, après discussion que l'association assurerait l'embauche du personnel, en ayant recours aux emplois aidés, soit 2 emplois de 20 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de verser une participation sur la compensation du coût restant à la charge de l'association, soit 8 000 € pour 2009.

Monsieur le Maire demande à chaque adjoint de faire le point sur leurs différentes participations aux commissions.

Le prochain conseil municipal est prévu le Mardi 26 Janvier 2009 à 20 heures.